



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-17

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

La Directrice de Sciences Po Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et [R. 712-9 à R. 712-46](#) ;
Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment son article 35 ter ;
Vu le résultat des opérations électorales des 13 et 14 juin 2024, et des 27 et 28 juin 2024 ;
Considérant que le nombre et la répartition des élus dans chaque collège du Conseil d'administration impose de désigner d'office certains d'entre eux à la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,

Article 1^{er} : La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est établie comme suit :

- Professeurs des universités, avec 4 sièges à pourvoir : Anne-Sophie Chambost, Sophie Papaefthymiou, Gilles Pollet et David Vallat ;
- Maîtres de conférences, avec 4 sièges à pourvoir : Julien Barroche, Charlotte Dolez, Benjamin Dubrion et Béatrice Jaluzot ;
- Autres enseignants titulaires de l'établissement, avec deux sièges à pourvoir : Marion Pulce (PRAG) et Nicolas Sigoillot (PRAG).

Article 2 : La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est assurée par Anne-Sophie Chambost. Son suppléant est David Vallat.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-03 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble du personnel et publié au recueil des actes sur le site internet de Sciences Po Lyon.

Fait à Lyon le 28 juin 2024
La Directrice de Sciences Po Lyon



Hélène SURREL